



Nouvelle organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2025 modifié, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de regroupement auquel se rattache la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en date du 10 décembre 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

A R R Ê T E :

Article premier : La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la collectivité pour les agents et les usagers, les systèmes de traitement et de transmission de l'information ainsi que les services numériques. Elle apporte soutien et assistance dans les actions de promotion des nouvelles technologies.

Le·la directeur·rice est assisté·e d'un·e adjoint·e.

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est composée d'une mission rattachée au·à la directeur·rice, d'une sous-direction des ressources et de cinq services techniques : le service du pilotage et d'appui aux directions, le service de la transformation et de l'intégration numériques, le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et de la sécurité, , le service des infrastructures et de l'analyse Data et le service de l'assistance informatique de proximité.

Article 2 : La mission transverse des systèmes d'information est rattachée directement au·à la directeur·rice. Elle est chargée des fonctions de qualité, sécurité, veille technologique, et des partenariats internes et externes.

Article 3 : Le service du pilotage et d'appui aux directions est rattaché directement au. à la directeur·rice. . Ce service a deux missions : il est chargé d'animer l'élaboration et le suivi du plan de transformation numérique dans une logique de suivi annualisé en associant tous les services de la DSIN et les directions opérationnelles ; il assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique des directions opérationnelles en s'appuyant sur un pôle interne de chefs de projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et en pilotant un budget en fonctionnement et en investissement permettant de recourir à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique externe.

Article 4 : La sous-direction des ressources a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et moyens de la direction, de la communication interne ainsi que de la gestion des risques et du contrôle interne.

Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, du contrôle de gestion, des affaires juridiques, du suivi des marchés ainsi que des conventions auprès des partenaires de la Ville, du contrôle interne et de la gestion des risques et enfin de la logistique.

La sous-direction des ressources comprend :

- la mission communication interne
- la mission coordination des achats informatiques et de télécommunications
- le bureau des ressources humaines
- le bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique

Article 5 : Le service de la transformation et de l'intégration numériques propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies, les systèmes d'information et les services numériques. Il est chargé, notamment, de l'élaboration et de la mise à jour du schéma directeur de développement des applications, de l'administration des données, de la définition des méthodes, de la conception et de la conduite des projets ainsi que du développement et de la maintenance des applications.

Le service de la transformation et de l'intégration numériques comprend : une cellule d'appui aux projets et un pôle support placés auprès du ou de la chef·fe de service, ainsi que :

- le bureau des systèmes d'information ressources humaines
- le bureau des systèmes d'information support
- le bureau des SI territoire et environnement urbain
- le bureau des services et usages numériques
- le bureau de l'ingénierie logicielle et du développement.
- le bureau des systèmes d'information social et santé

Article 6 : Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et de la sécurité est en charge de l'équipement des services, des outils numériques d'information et de communication, de l'ingénierie des réseaux, de l'exploitation des centres informatiques et de la sécurité informatique.

Il est notamment chargé de la production informatique, de la commande des équipements informatiques et de télécommunications. Il définit le dimensionnement des serveurs et des réseaux et assure leur mise en place et leur bon fonctionnement. Il élabore et met en œuvre le schéma directeur de développement des infrastructures (THD, Datacenter, Outils de Communication et Collaboratifs).

Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et de la sécurité comprend les entités suivantes :

- la mission gestion d'identité et sécurité
- le bureau de l'architecture des processus et des projets d'infrastructure
- le bureau des équipements et outils numériques
- le bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications
- le bureau de l'intégration applicative et du DevOps
- le bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures Datacenter

Article 7 : Le service des infrastructures et de l'analyse Data est en charge de la gestion des données produites par la Ville de Paris, de la définition des moyens et conditions de leur traitement et mise à disposition aux services et aux citoyens. Il assure l'appui, la formation et le conseil aux directions opérationnelles en matière d'exploitation de la donnée et développe de nouvelles offres de service, s'appuyant notamment sur les outils d'intelligence artificielle. Il comprend les entités suivantes :

- le bureau des infrastructures, de l'intégration et des outils
- le bureau analyse et projets

Article 8 : le service de l'assistance informatique de proximité est chargé du support utilisateur et de l'informatique de proximité au bénéfice des usagers numériques de la Ville et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il est notamment chargé du service de l'assistance informatique de proximité dans un souci d'améliorer la qualité et l'homogénéité du service rendu aux usagers numériques. Il comprend les entités suivantes :

- le centre de services
- la mission qualité appui au pilotage
- l'agence France
- l'agence Lobau
- l'agence Mazas
- l'agence Crozatier
- l'agence Ecoles

Article 9 : L'arrêté du 10 janvier 2025 modifié est abrogé.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2025

La Maire de Paris

Anne HIDALGO